

BULLETIN D'INFORMATION DE PEACE ACTION SOLIDAIRE

LUNDI 3 MARS 2008



DANS CE NUMÉRO :

HISTORIQUE DES APE	1
REGIONS QUI NEGOCIENT...	1
REGIONS QUI NEGOCIENT...	2
APE- AFRIQUE DE L'OUEST	2
IMPACTS DES APE	3
POINTS DE DESSACORDS	3
PEACE ACTION SOLIDAIRE	4

BREVE HISTORIQUE DES APE

Le 28 février 1975 est signé l'accord entre les pays ACP et la CEE, appelé Convention de Lomé. Lomé II est signée en 1980 et Lomé III en 1985. Ces trois conventions couvrent chacune une

accords entre les différents pays ACP et les pays Européens étaient basées sur un système de préférences non réciproques pour la plupart des produits industriels et agricoles. Malgré ce régime

accords visent à supprimer les entraves aux échanges et renforcer la coopération dans tous les domaines liés au commerce. L'accord de Cotonou prévoit une période allant jusqu'à fin 2007 pour

Pourquoi un Accord pour le développement de l'Afrique (APD) ?

période de cinq ans et sont accompagnées des FED 4, 5 et 6. Leur application s'étend jusqu'en 1990, année de la signature de Lomé IV. Ces accords de Lomé étaient incompatibles avec le principe de l'OMC sur la réciprocité.

Jusqu'à la signature de l'accord de Cotonou le 23 Juin 2000, les relations commer-

ciales entre les différents pays ACP et les pays Européens étaient basées sur un système de préférences non réciproques pour la plupart des produits industriels et agricoles. Malgré ce régime

préférentiel pour les pays ACP, la part de marché des pays ACP sur le marché européen est passée de 6,7% en 1976 à 2,8% en 1996. Dans l'accord de Cotonou, les pays ACP et la Communauté Européenne se sont engagés à conclure de nouveaux accords commerciaux compatibles avec le principe de réciprocité de l'OMC. Ces

accords visent à supprimer les entraves aux échanges et renforcer la coopération dans tous les domaines liés au commerce. L'accord de Cotonou prévoit une période allant jusqu'à fin 2007 pour

negocier le contenu des APE et permettre aux pays ACP de préparer leur entrée en vigueur. Ce nouveau cadre de coopération commerciale prévoit la négociation d'accords de partenariat économique (APE) entre l'UE et chacune des six configurations régionales.

LES REGIONS QUI NEGOCIENT ...APE

Pour mémoire, les 6 régions ACP retenues sont :

- La région Afrique de l'Ouest : la Cedeao -Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest- plus la

Mauritanie. La Cedeao regroupe 15 pays: le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo, le Cap-Vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Nigeria et la Sierra Léone – les huit premiers étant également membres de l'UEMOA -Union économique et monétaire ouest africaine.

- La région de l'Afrique Centrale se compose de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, la

CEMAC (Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République du Congo, Tchad), ainsi que de São Tomé e Príncipe (STP).

- La région de l'Afrique Orientale et australe (AOA) se compose du Burundi, des Comores, de Djibouti, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, des Seychelles, du Soudan, de la Zambie et du Zimbabwe.

- Le groupe de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) : les 7 pays (appelés «groupe» CDAA) qui ont décidé de négocier un APE avec l'Union européenne dans le cadre de la CDAA sont l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, le Swaziland et la Tanzanie. L'Afrique du Sud y participe en tant qu'observateur et y apporte son soutien. Les 6 autres États membres – Madagascar, le Malawi, Maurice, la République démocratique du Congo, la Zambie et le Zimbabwe – participent aux négociations en tant que membres du Comesa dans le cadre de la région de l'Afrique orientale et australe (AOA). (Suite page 2)

SOMMAIRE :

- Historique des APE
- Les Accords de partenariat économiques
- 06 régions qui négocient les APE avec l'UE.
- Pourquoi les APE?

PEACE ACTION SOLIDAIRE
REMERCIEMENTS LA
FIARA ET SES ORGANISATEURS

06 REGIONS POUR NEGOCIER LES APE

• Le région des caraïbes : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, le Commonwealth de Dominique, la Grenade, la Guyana, Haïti, la Jamaïque, la République dominicaine, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-

Vincent-et-les-Grenadines, le Suriname et Trinidad-et-Tobago. Cuba n'a pas signé l'accord de Cotonou et ne prend pas part aux négociations. Le territoire britannique d'outre-mer de Montserrat est membre de la Communauté des Caraïbes (Caricom), mais n'est pas indépendant et ne participe pas non plus aux négocia-

tions.

• La région du pacifique : Les pays ACP du Pacifique 20 sont un groupe de 14 écono-



mies de petite voire d'extrêmement petite taille, dont les territoires sont souvent minuscules (à l'exception de la Papouasie-Nouvelle-

Guinée), mais qui forment aussi de vastes zones économiques exclusives (ZEE).

En somme, L'Accord de Partenariat Economique (APE) est un instrument commercial au service du développement, complémentaire à l'Accord de Cotonou dont il partage les objectifs. Il vise à renforcer l'intégration régionale en AO et à intégrer davantage les économies de la CE et de l'AO. Ceci se fera notamment à travers la libéralisation progressive et asymétrique

Ceci se fera notamment à travers la libéralisation progressive et asymétrique du commerce des marchandises et des services entre les deux parties à travers l'élaboration et l'adoption de règles transparentes pour faciliter et promouvoir les échanges. Ces règles porteront notamment sur la facilitation du commerce, .

les règles d'origine, les normes techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires, la propriété intellectuelle, etc. Les modalités et le degré d'ouverture des marchés de chaque région ACP seront déterminés à l'issue des négociations.

APE - CAS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST - UE

Les négociations régionales lancées le 06 octobre 2003, à Cotonou, ont permis la signature par les deux Parties d'une « Feuille de route » à Accra, le 04 août 2004. La Feuille de route précise, conformément à l'Accord de Cotonou, les domaines de négociation ainsi que le processus et la stratégie suivant lesquels les deux parties ont convenu de conduire ces négociations pour parvenir à la signature d'un APE viable et porteur de développement. La Feuille de route est articulée autour des trois grands axes suivants :

- l'approfondissement du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest ;
- l'amélioration de la compétitivité : renforcement des capacités et mise à niveau ;
- la préparation et la conduite des négociations.

La région Afrique de l'Ouest, en tant que configuration géographique pour les négociations et la conclusion d'un APE avec l'Union Euro-

péenne, est composée de seize (16) pays, dont treize sont classés au rang des PMA (le Cap-Vert deviendra non-PMA le 1er janvier 2008). Les trois non-PMA sont le Nigeria, le Ghana et la Côte d'Ivoire. Parmi les PMA de la région, trois sont des pays enclavés.



Pour mener les négociations, les deux Parties ont convenu de mettre en place une structure conjointe de négociation à trois niveaux, à savoir :

- niveau Négociateurs en chef : ils adoptent les conclusions et donnent les orientations politiques ;
- niveau Hauts Fonctionnaires : ils fixent les mandats

de négociation au niveau technique, évaluent les résultats et adoptent les conclusions provisoires à soumettre aux Négociateurs en chef ;

-niveau Experts : ils conduisent les négociations au plan technique et soumettent des propositions conséquentes aux Hauts Fonctionnaires.

Pour la phase 1 des négociations, des Groupes techniques conjoints ont été créés autour des thèmes suivants :

- Union douanière, Zone de libre échange et Facilitation des échanges ;
- Obstacles techniques au commerce, Normes, Mesures sanitaires et phytosanitaires ;
- Autres questions liées au commerce : Propriété intellectuelle et Concurrence ;
- Services et Investissements ;
- Secteurs de production.

La feuille de route pour les négociations sur les APE entre l'EU et l'Afrique de l'Ouest à été signé le 04 avril 2004 à Accra

Marche contre les APE sous leur forme actuelle. PEACE ACTION SOLIDAIRE à St Louis



QUELQUES RÉSUMÉS DES DIFFÉRENTES ÉTUDES D'IMPACTS DES APE

La libéralisation tarifaire provoque une diminution des recettes fiscales et une baisse de l'épargne de l'Etat.

La perte de recettes fiscales totales est plus importante que la seule perte sur les recettes douanières. Cela est principalement dû à la baisse du PIB (en variante). Les pertes de recettes fiscales globales sont donc amplifiées par une réduction des assiettes fiscales. On note également que les effets de détournement de commerce ont un impact négatif sur les recettes :

L'augmentation de la part relative de l'Union Européenne dans les importations globales

entraîne en effet un manque à gagner sur les recettes tarifaires perçues sur les autres pays partenaires.

L'UE étant le premier fournisseur de l'Afrique de l'Ouest, la libéralisation va produire une grande diminution des recettes tarifaires. Ces recettes représentent près de 15% des recettes des Etats de la CEDEAO en moyenne

De manière générale, de nombreux secteurs industriels semblent « profiter » dans un premier temps de la baisse du prix de leurs in-

trants et de la pression de la demande, et dans un second temps, pâtir de la concurrence accrue des produits étrangers lors de la phase de libéralisation des produits destinés à la consommation finale.

En ce qui concerne les produits agricoles, l'augmentation des importations en provenance de l'Union Européenne risque de porter préjudice aux producteurs de l'Afrique de l'Ouest (Busse & al, 2004).

Le secteur industriel des pays de l'Afrique de l'ouest risque de souffrir des importations des produits en provenance de l'Union Européenne. L'arrêt des protections tarifaires risque de provoquer une désindustrialisation, et le transfert d'une fiscalité « aux frontières » vers une fiscalité « intérieure », selon certaines études, pourrait dégrader la compétitivité du secteur formel, le seul à supporter cette fiscalité intérieure

D'une manière générale, les études soulignent que le plus gros obstacle quant à l'accès au marché européen reste les exigences sanitai-

res et de qualité des marchés des pays développés.

POINTS D'ACCORD ET DE DIVERGENCE ENTRE L'AO ET L'EU

Les principaux points d'accord et de divergence, après trois années de négociations, qui se sont déroulées aussi bien au niveau des Experts que de ceux des Hauts Fonctionnaires et des Négociateurs en chef, sont les suivants :

Quant aux points de divergence, ils concernent notamment :

-la divergence de perception sur la prise en compte de la dimension développement dans l'APE et le lien entre commerce et développement ;

-la mise en place des ressources additionnelles et/ou complémentaires pour le financement des différents coûts d'ajustements liés à la mise en oeuvre de l'APE;

- l'ouverture des négociations sur la concurrence et l'investissement, même si les deux parties ont convenu d'examiner ces questions, dans la perspective et dans la mesure nécessaire au renforcement de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest ;



l'Afrique de l'Ouest insiste pour que l'accord accorde une place importante à toutes les questions liées au développement de la région, et inclut notamment des dispositions relatives à l'amélioration de la compétitivité et à la prise en charge des coûts d'ajustement fiscaux et économique.

La libéralisation tarifaire provoque une diminution des recettes fiscales et une baisse de l'épargne de l'Etat.

POINTS D'ACCORD ET DE DIVERGENCE ENTRE L'AO ET L'EU (SUITE)

-l'intégration de nouvelles questions, hors Feuille de route, soumises par la partie européenne, telles que les marchés publics, les normes de travail et l'environnement.

-le niveau d'intervention de l'UE pour le financement de l'impact fiscal lié à la libéralisation dans le cadre de l'APE ; pour l'AO, il s'agit d'une prise en charge totale de l'impact fiscal net alors que pour l'UE, il s'agit d'une contribution à la résorption de cet impact net. Les parties ont toutefois convenu de définir ensemble les modalités de calcul de cet impact.

- le degré d'ouverture du marché qu'offrirait l'UE.

Au regard des conclusions des différents groupes techniques thématiques

conjointes des négociations de la première phase, l'Afrique de l'Ouest et l'UE ont dégagé les thèmes/domaines suivants qui pourraient constituer l'architecture de l'accord à conclure :

-établissement d'une zone de libre échange des biens (la libéralisation sera néanmoins progressive/flexible et asymétrique pour l'AO);

-règles d'origine;- instruments de défense commerciale et mesures de sauvegarde;

-facilitation du commerce et coopération administrative;

-mesures sanitaires et normes techniques ;

- propriété intellectuelle et innovation;

-libéralisation des services, (la libéralisation sera néanmoins progressive/flexibles et asymétrique pour l'AO);

-mécanisme de règlement des différends.

L'Afrique de l'Ouest et l'UE ne s'accordent pas pour couvrir les domaines suivants sur les questions commerciales dans l'APE: investissement; concurrence; marchés publics; normes de travail; environnement.

En outre, l'Afrique de l'Ouest insiste pour que l'accord accorde une place importante à toutes les questions liées au développement de la région, et inclut notamment des dispositions relatives à l'amélioration de la compétitivité et à la prise en charge des coûts d'ajustement fiscaux et économique.

Retrouvez-nous sur le Web!
www.peaceactionsolidaire.org

PEACE / ACTION SOLIDAIRE

SIEGE SOCIAL PEACE Action Solidaire
International - Université Cheikh Anta
DIOP / EISMV BP 5077 Dakar – Sénégal
-Tel : (221)775602216 Tel : (221)
775441982 Fixe : 33 823 79 08
Email : peacesenegal@yahoo.fr

www.peaceactionsolidaire.org


PEACE / Action Solidaire

**L'INFORMATION DES JEUNES EST
PRIMORDIAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE**

PEACE / ACTION SOLIDAIRE

Plateforme Africaine pour le Commerce Equi- table

Réseau présent dans 7 pays africains (Sénégal, Burkina Faso, Bénin, Mali, Cameroun, Gabon et Ghana) , La Plateforme des Etudiants Africains pour un Commerce Equitable / Action Solidaire, en abrégé PEACE / Action Solidaire , est une association de jeunes à vocation continentale, apolitique, autonome, laïque et à but non lucratif.



L'association vise à rapprocher les jeunes au niveau national, régional et

international, à créer un engouement autour de la notion de commerce équitable, du développement durable à tisser des liens

avec les acteurs de la société civile et à ouvrir les portes du leadership aux membres adhérents.

PEACE / Action Solidaire se veut un cadre de concertation et de conscientisation permanent avec une capacité de mobilisation de la jeunesse des producteurs et des décideurs pour lutter contre la pauvreté à travers une équité dans le commerce mondial.

Ce bulletin est produit pour informer sur les actions de développement local en rapport avec les programmes de PEACE / Action Solidaire.

Produit dans le cadre de la FAIRA 2008, il donne des informations sommaires sur les thématiques qui font l'actualité du développement de l'Afrique

Ce bulletin est produit par l'Association PEACE / Action solidaire.

Supervision :

Jean Marc FEUSSOM

Retrouvez une version électronique sur
www.peaceactionsolidaire.org



Visitez le site de la Foire Internationale de l'Agriculture et des Ressources Animales (FIARA).

<http://www.fiara.org>